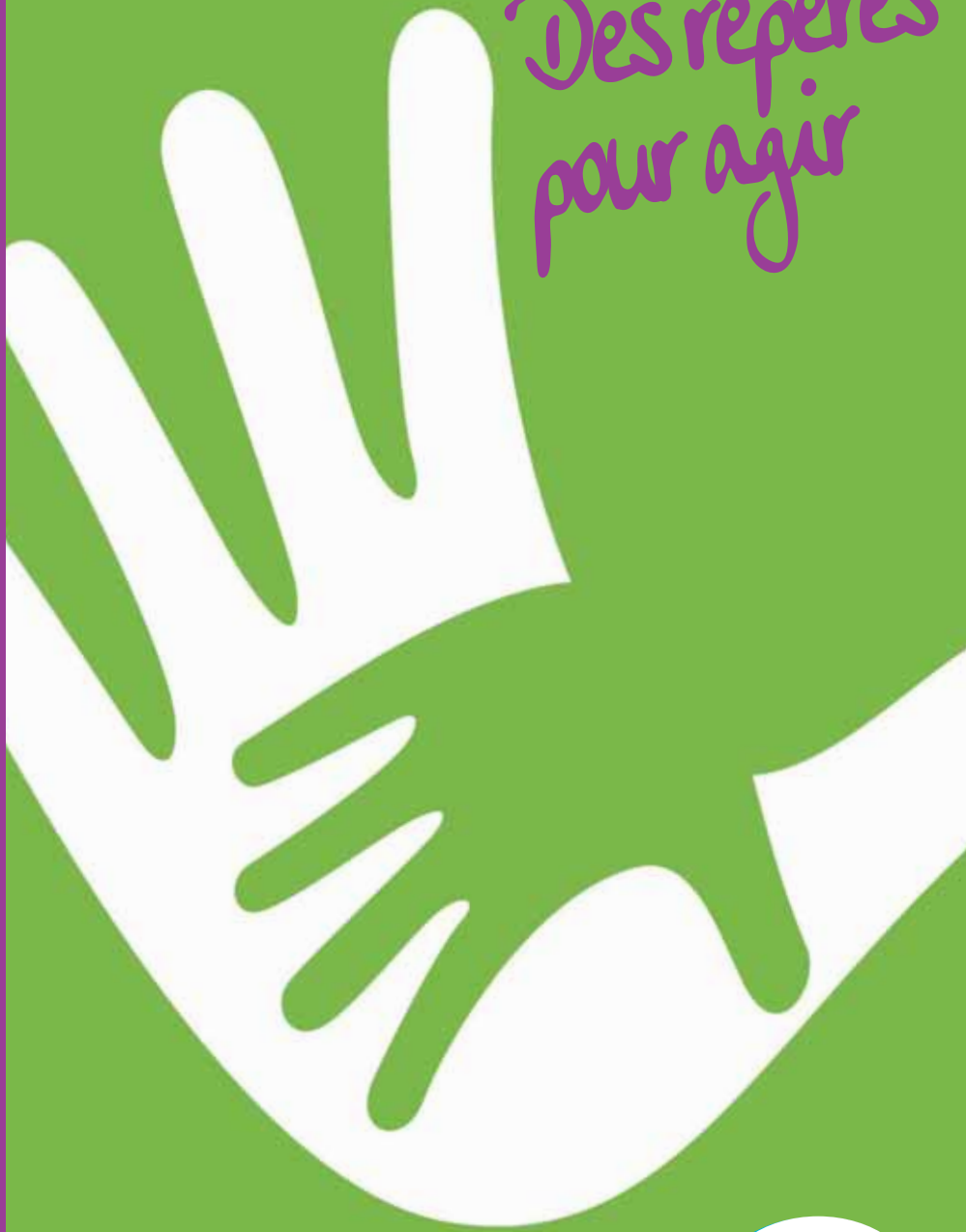


Élèves à besoins éducatifs particuliers

Des repères  
pour agir



#Syndicat utile

# SOMMAIRE

Se repérer  
p. 3-4

Difficulté scolaire  
p. 5 à 7

Hors de nos frontières  
p. 8

Handicap  
p. 9 à 13

Devenir enseignant  
spécialisé  
p. 14-15

## l'édito



Chers collègues,  
Quel que soit le lieu  
d'exercice, chaque  
enseignant, chaque  
personnel d'édu-  
cation se trouvera  
confronté au cours de sa  
carrière à des élèves en

grande difficulté scolaire ou en situation  
de handicap.

Chaque professionnel aura alors à s'appropri-  
er des procédures, des ressources, des  
dispositifs, à travailler avec des partenaires  
qui lui permettront de mettre en œuvre  
des pratiques adaptées.

Trop souvent démunis, nos collègues  
éprouvent un sentiment de solitude  
lorsque ces situations se présentent.

Devant des parcours complexes à appré-  
hender, des personnels spécialisés  
débordés, l'absence de formation, la  
«jungle» des sigles, un quotidien qui pèse,  
le découragement n'est parfois pas très  
loin.

Dans ce mémo, nous vous proposons des  
éléments de réponses concrets aux situa-  
tions diverses que vous rencontrez.

Proche de vous et à votre écoute, l'équipe  
militante de votre section du SE-Unsa reste  
votre interlocutrice privilégiée pour tous  
les conseils et le soutien dont vous auriez  
besoin.

**Gilles Laurent**, *Délégué national ASH*



**Syndicat des Enseignants-Unsa**

209, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris

Tél : 01 44 39 23 00 - Fax : 01 44 39 23 13

[www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org) • [national@se-unsa.org](mailto:national@se-unsa.org)



# Des leviers pour agir

**SELON QUE L'ÉLÈVE PRÉSENTE** une pathologie chronique, une allergie alimentaire, une situation de handicap, un trouble des apprentissages ou une maîtrise insuffisante des compétences et connaissances, il convient de déclencher un plan adapté. Pour cela, on peut s'appuyer sur l'expertise des enseignants spécialisés. À l'interface entre les enseignants des classes, les parents et les partenaires extérieurs, ils œuvrent à la réussite des élèves à besoins éducatifs particuliers. Ils peuvent aider à engager des démarches concrètes pour répondre aux difficultés ciblées de ces élèves.

## Le PAI : Projet d'accueil individualisé

**Pour qui ?** : Élèves atteints de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire.

- Faire la demande (famille, directeur ou chef d'établissement), mais toujours en accord avec la famille.
- Rédaction par le médecin scolaire.

### Ce qu'il permet :

- Facilite l'accueil de l'enfant malade à l'école.
- Précise le rôle de chacun dans le cadre de ses compétences dont les soins à apporter par les enseignants (comme le contrôle glycémique).
- Prévoit éventuellement la mise en place d'un régime alimentaire et l'attitude à adopter en cas de manifestations allergiques.

## Le PPRE : Programme personnalisé de réussite éducative

**Pour qui ?** : Élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et

compétences attendues à la fin du cycle.

- À mettre en place par le directeur de l'école ou le chef d'établissement après décision des équipes pédagogiques.
- Organiser des actions ciblées sur des compétences précises après un bilan détaillé et personnalisé des besoins de l'élève.
- Formaliser dans un document écrit les objectifs, les ressources, les types d'actions, les échéances et les modalités d'évaluation.
- Solliciter le Rased en primaire pour la mise en œuvre.

### Ce qu'il permet :

- Accompagnement pédagogique différencié de l'élève tout au long du cycle.
- Vise à renforcer la cohérence entre les actions entreprises par les enseignants.

## Le PAP : Plan d'accompagnement personnalisé

**Pour qui ?** : Élèves présentant des troubles durables de l'apprentissage et qui ne relèvent pas de la MDPH.

- Constaté des troubles par le médecin scolaire qui émet un avis sur la pertinence du PAP.
- Élaborer le PAP : en lien avec les parents et les professionnels concernés.
- Mettre en œuvre le suivi par les enseignants au sein de la classe.

### Ce qu'il permet :

- Aménagements et adaptations de nature exclusivement pédagogique.

## Le Pps : Projet personnalisé de scolarisation

**Pour qui ?** : Élèves présentant un handicap physique ou sensoriel.

- Saisir la MDPH avec l'aide éventuelle du



- ● ● référent. C'est la famille qui lance la procédure.

### Ce qu'il permet :

- Orientation ou accompagnement
- Aménagements et adaptations pédagogiques
- Aide humaine
- Attribution de matériels pédagogiques adaptés

### Ressources disponibles

- [Eduscol.fr](http://Eduscol.fr)
- [INSHEA.fr](http://INSHEA.fr)
- [fnaren.fr](http://fnaren.fr) : le site de la fédération des rééducateurs de l'Éducation nationale
- [fname.fr](http://fname.fr) : le site de la fédération des maîtres E
- [afpen.fr](http://afpen.fr) : le site des psychologues de l'Éducation nationale
- [se-uns.org](http://se-uns.org) «rubrique ASH»
- le blog métier du SE-Unsa : <http://notre-metier.se-uns.org/>

Pour en savoir +  
[http://cache.media.education.gouv.fr/file/12\\_Decembre/37/3/DP-Ecole-inclusive-livret-repondre-aux-besoins\\_373373.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/12_Decembre/37/3/DP-Ecole-inclusive-livret-repondre-aux-besoins_373373.pdf)

### Quelques sigles de l'ASH

- AESH : Accompagnant des élèves en situation de handicap
- Capa-Sh : Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap
- 2Ca-Sh : Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap
- CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
- CDOEA : Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du 2<sup>nd</sup> degré
- CMPP : Centre médico-psycho-pédagogique
- ÉREA : Établissement régional d'enseignement adapté
- Ess : Équipe de suivi et de scolarisation
- GEVASCO : Guide d'évaluation scolaire
- IME : Institut médico-éducatif
- INS-HEA : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés
- ITEP : Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
- MDPH : Maison départementale des personnes handicapées
- PAI : Projet d'accueil individualisé
- PAP : Plan d'accompagnement personnalisé
- PPRE : Programme personnalisé de réussite éducative
- Pps : Projet personnalisé de scolarisation
- Ppo : Projet personnalisé d'Orientation
- SEGPA : Section d'enseignement général et professionnel adapté
- SESSAD : Service d'éducation et de soins spécialisés à domicile
- Ulis : Unité localisée d'inclusion scolaire



## En pratique

*Lorsqu'une difficulté survient, l'enseignant de la classe et l'équipe pédagogique mobilisent les dispositifs d'aide correspondant aux besoins des élèves.*

*Un PPRE peut être proposé pour des élèves qui présentent un risque de ne pas maîtriser les connaissances et compétences du socle.*

### À l'école

**LES AIDES SPÉCIALISÉES DU RASED** renforcent les équipes pédagogiques en apportant des compétences spécifiques, permettant de mieux analyser les situations particulières des élèves pour construire des réponses adaptées. Elles visent aussi à prévenir l'apparition ou la persistance des difficultés des élèves.

#### Organisation des aides spécialisées

Dans le cadre du projet d'école, à tout moment de la scolarité, les enseignants spécialisés apportent une aide directe aux élèves en difficulté, en concertation avec le conseil des maîtres.

Le conseil d'école est informé des modalités retenues. Le projet d'aide spécialisée donne lieu à un document écrit qui fait apparaître la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide mise en place par le maître de la classe.

Il précise les objectifs visés, la démarche envisagée, une estimation de la durée de l'action et les modalités d'évaluation de sa mise en œuvre. Elles peuvent être coordonnées et évaluées dans le cadre du PPRE.

#### Les différentes aides spécialisées

Le Rased est un dispositif ressource dans l'école intégrant :

- **l'aide à dominante rééducative** qui vise à faire évoluer les rapports de l'enfant aux





## DIFFICULTÉ SCOLAIRE


exigences de l'école, instaurer ou restaurer son investissement dans les tâches scolaires et les intégrer dans un processus d'apprentissage dynamique ;

- **l'aide à dominante pédagogique** qui intervient lorsque les élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre ; elle vise à maîtriser des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite, à progresser dans les savoirs et les compétences, en référence aux programmes de l'école primaire ;

- **l'aide psychologique** qui consiste à réaliser des investigations, comprenant des examens cliniques et psychométriques, pour analyser les difficultés de l'enfant et choisir des formes d'aide adaptées. Le but est de favoriser l'émergence du désir d'apprendre, de s'investir dans la scolarité, de dépasser une souffrance psycho-affective ou un sentiment de dévalorisation de soi.

### **CIRCULAIRE RASED**

Grâce à l'action du SE-Unsa, la circulaire n°2014-107 relative au fonctionnement des Rased et aux missions des personnels qui y exercent conforte les Rased dans leurs missions. Pour autant, la question du retour des postes et de l'évolution des formations reste entière. Nous continuons d'interpeler le ministère sur ce sujet.



Pour le SE-Unsa des actions de prévention doivent avoir lieu dès l'école maternelle pour le dépistage du handicap et/ou des troubles de la santé, des apprentissages, du langage .

## Au collège : Segpa et Érea

LES ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX et professionnels adaptés garantissent le droit à l'éducation de chaque élève afin de lui permettre de développer son niveau de formation initiale et continue (l'acquisition du socle commun devient le premier objectif), de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle et d'exercer sa citoyenneté.

### La CDOEA

Dans chaque département, la Commission départementale des orientations vers les enseignements adaptés présidée par l'IA-Dasen et comprenant un médecin, une assistante sociale et des membres désignés pour trois ans, examine les demandes transmises par les écoles, les collèges ou les familles. Elle émet un avis et transmet aux parents (pour accord ou non) et à l'IA-Dasen pour décision qui procède à l'affectation.

### La Segpa

La Section d'enseignement général et professionnel adapté accueille des élèves présentant des difficultés d'apprentissage graves et durables et qui, de ce fait, ne maîtrisent pas toutes les connaissances et compétences attendues à la fin de l'école primaire. Elle apporte, au sein du collège, les remédiations nécessaires pour permettre aux élèves à l'issue de la 3<sup>e</sup> d'accéder à une formation conduisant au minimum à une qualification de niveau V(\*) soit sous statut scolaire, soit sous contrat de travail. Les élèves passent le Certificat de formation générale en fin de parcours. Leur progression s'inscrit dans le cadre des deux cycles du collège. Chaque division ne devrait pas dépasser



L'INCLUSION, UNE NECESSITÉ  
QUI SE CONSTRUIT.

**Un dialogue est engagé avec le ministère de l'Éducation nationale sur l'avenir des Egpa. Au SE-Unsa, nous avons posé quelques points d'ancrage incontournables. La Segpa ne doit pas être remise en cause, de ce point de vue toute ambiguïté doit être levée. L'Érea doit conserver son aspect éducatif.**  
Nos propositions sur [www.se-uns.org](http://www.se-uns.org)

16 élèves et 8 en atelier.

(\*) équivalent à un CAP, un BEP ou au DNB

### L'Érea

L'établissement régional d'enseignement adapté est un établissement public local d'enseignement (EPLÉ). Il prend en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale ou présentant un handicap, qui reçoivent un enseignement général, technologique et professionnel adapté avec si nécessaire un internat éducatif. L'Érea a pour mission de participer à l'éducation à la citoyenneté, à la formation de la personnalité des adolescents accueillis, à l'insertion sociale et professionnelle.



## Que font nos voisins européens ?

© Pietro Feketa

**LA SCOLARISATION DES ENFANTS HANDICAPÉS** dans les écoles ordinaires apparaît aujourd'hui comme un modèle de plus en plus répandu dans les pays de l'Union européenne.

Toutefois, on peut classer les pays européens en trois groupes distincts(\*) :

- les pays qui ont privilégié «la voie de la trajectoire unique», «one track approach» : les plus anciens (la Suède, la Norvège, l'Italie) et les nouveaux (l'Espagne, le Portugal et la Grèce) se sont engagés pour l'intégration de tous les élèves à besoins spécifiques dans les établissements d'enseignement ordinaires et ne font appel qu'exceptionnellement aux écoles spécialisées ;
- les pays qui continuent à pratiquer

«deux systèmes éducatifs distincts», «two track approach». Les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers fréquentent des écoles spécialisées ou des classes spéciales, selon la nature et la gravité de leur(s) handicap(s). C'est le cas en Belgique, en Suisse, aux Pays-Bas et en Allemagne.

- les pays qui privilégient «une approche multiple de l'intégration», «multi track approach» : la France, l'Angleterre, l'Autriche, la Finlande, le Danemark, l'Irlande, le Luxembourg et la Pologne appliquent un traitement ouvert et varié, adapté aux enfants concernés selon leur handicap.

(\*) Classification de l'Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes ayant des besoins particuliers





# Des besoins criants

LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005 a posé le principe que «*Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant est inscrit dans l'école ou dans l'établissement le plus proche de son domicile qui constitue son établissement de référence*». Cependant, les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et adolescents handicapés sont loin d'être à la hauteur des besoins, aujourd'hui très criants dans le milieu ordinaire.

## Le projet personnalisé de scolarisation (Pps)

Il est élaboré à partir de l'évaluation des besoins de l'enfant, réalisée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. Il doit permettre d'effectuer le parcours de formation, selon le cas :

- en milieu scolaire ordinaire, lorsque c'est possible ;
  - au sein d'un dispositif adapté, Clis ou Ulis avec l'accord des parents ;
  - en établissement et service de santé ou médico-social (convention nécessaires).
- Le Pps, validé par la Commission des droits et de l'autonomie, définit les modalités de déroulement de la scolarité.

### Enfin !

Avec le décret n°2014-1485, désormais le Pps doit être envoyé aux établissements. L'outil d'évaluation des besoins (Gevasco) va s'uniformiser. Pour le SE-Unsa, il est indispensable de proposer des formations aux enseignants pour qu'ils connaissent et sachent utiliser les outils mis à leur disposition.

**Le SE-Unsa exige que chaque élève puisse bénéficier du repérage et du dépistage des troubles de la santé, du langage ou du handicap, dès son entrée à l'école, et d'un suivi médical adapté.**

### À LIRE POUR SE REPÉRER

*ASH, MDPH, RESS, PPS... , il existe des centaines de sigles qu'il faut maîtriser. Pour vous aider, le «Dictionnaire pratique des troubles des apprentissages» publié par les Éditions Tom Pousse s'adresse aux parents mais aussi aux enseignants souvent désemparés devant cette jungle de sigles.*

• Lire ou relire le dossier de l'Enseignant n°182 (janvier 2015) sur les 10 ans de la loi sur le handicap.





# Clis, Ulis, IME : comment les intégrer ?

**L**ES 2/3 DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP sont scolarisés dans des classes ordinaires ou orientés vers une structure, un dispositif ou un établissement spécialisé.

## À l'école primaire : la Clis

L'admission dans ces classes est toujours soumise à une décision de la CDA. Les élèves peuvent être inclus partiellement

dans les classes ordinaires. Ils participent à la vie de l'école et les inclusions individuelles à temps plus ou moins partiel dans les autres classes doivent être des engagements tenus.

Il existe des Clis pour chaque type de handicap.

- **Clis 1** : élèves dont la situation de handicap procède de troubles des fonctions cognitives ou mentales. En font partie les troubles envahissants du développement ainsi que les troubles spécifiques du

langage et de la parole.

- **Clis 2** : élèves en situation de handicap auditif avec ou sans troubles associés.
- **Clis 3** : élèves en situation de handicap visuel avec ou sans troubles associés.
- **Clis 4** : élèves en situation de handicap moteur dont font partie les troubles dyspraxiques, avec ou sans troubles associés, ainsi que les situations de pluri-handicap.

## Comment accompagner les élèves ?

Le travail effectué dans les Clis doit être soutenu par l'action des établissements ou services sanitaires ou médico-éducatifs. En effet, pour les élèves scolarisés dans ces classes, leur progression optimale ne peut être assurée par l'école seule. Cela implique qu'ils puissent bénéficier d'accompagnements éducatifs, rééducatifs ou thérapeutiques (Sessad, libéral, etc.).

## Où aller après la Clis ?

- **Après la Clis 1** : orientation en Ulis, Segpa ou établissement spécialisé.
- **Après les Clis 2, 3 et 4** : scolarisation en classe ordinaire avec un PPs ou orientation en établissement spécialisé.

## Dans le 2<sup>nd</sup> degré : l'Ulis

L'admission dans ce dispositif est toujours soumise à une décision de la CDA. Les élèves sont regroupés à certains moments dans le dispositif. Ils suivent les cours dispensés dans une classe ordinaire de l'établissement correspondant au niveau de scolarité mentionné dans leur PPs.



C'est un dispositif collectif au sein duquel certains élèves handicapés (ou souffrant de maladies invalidantes) se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins.

Les Ulis sont intégrées à l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées. Elles peuvent aussi être organisées sous la forme d'un réseau regroupant plusieurs lycées professionnels afin de mutualiser les lieux de formation possibles et de faciliter la mise en adéquation du projet professionnel du jeune avec son PPs.

Il en existe six types :

- **TFC** : troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage écrit et de la parole) ;
- **TED** : troubles envahissants du développement (dont l'autisme) ;
- **TFM** : troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques) ;
- **TFA** : troubles de la fonction auditive ;
- **TFV** : troubles de la fonction visuelle ;
- **TMA** : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante).

Ces dénominations ne constituent pas une nomenclature administrative, les Ulis peuvent accueillir des élèves présentant plusieurs types de troubles.

## En établissement spécialisé

L'admission dans ces établissements ou services est toujours soumise à une décision de la CDA. Les enfants peuvent être pris en charge en IME(\*), IEM(\*), ITEP(\*), CATTP (centre d'accueil thérapeutique à temps partiel pour les jeunes avec troubles cognitifs à dominante psychologique) ou par le Sessad(\*).

(\* ) Reportez-vous au lexique p. 4

Lire ou relire le dossier de L'Enseignant n°173 : «Inclusion scolaire : des besoins éducatifs particuliers».



## L'AVIS DU SYNDICAT

**Heures de coordination trop peu nombreuses, effectifs qui ne permettent pas les inclusions dans de bonnes conditions, formation, présence d'AESH, écart d'horaires et de rémunération (ISAE) entre 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré mal vécu... Le SE-Unsa demande que tout cela soit pris en compte dans la nouvelle circulaire en préparation et restera vigilant quant aux propositions ministérielles.**



# Des enseignants engagés

*Tout enfant en situation de handicap a le droit de suivre sa scolarité dans l'école ou l'établissement le plus proche de chez lui. Une vraie révolution pour les équipes enseignantes qui ont dû, souvent sans appui institutionnel, prendre en compte cette nouvelle réalité.*

*Voici un témoignage.*

*«J'ai appris en fin d'année dernière qu'un élève souffrant de troubles autistiques intégrerait ma classe déjà chargée à la rentrée (27 élèves). Cet enfant souffrait particulièrement des changements et des situations collectives trop longues : tous ces facteurs m'inquiétaient. Ce qui m'a fait peur c'est la totale absence de formation pour l'accueillir ainsi que la réaction de ses camarades devant ses éventuelles crises. Heureusement, j'ai pu rencontrer la collègue qui avait eu cet enfant et qui m'a beaucoup conseillée. Nous avons eu également la chance que son AESH accepte de suivre l'enfant dans notre école. Je me suis beaucoup documentée et j'ai essayé de préparer cette arrivée au mieux. Finalement, après une période d'adaptation, de nombreuses réunions de concertation avec les personnels soignants et les parents, cet enfant s'est parfaitement intégré à la classe et à ses camarades. Sa présence dans la classe est un réel enrichissement pour tous, enfants comme adultes. Ses camarades l'ont accepté et le considèrent comme un camarade ordinaire. C'est également une victoire personnelle. Grâce à lui, j'ai appris beaucoup et j'ai su adapter ma pédagogie à sa différence.»*

*Sarah, classe de Ms/Gs*

**C'est au prix de bien des combats souvent, de désillusions parfois, que les personnels parviennent à mettre en place un accueil et un suivi de qualité.**

**Faites-nous partager votre expérience en écrivant à [ash@se-unsas.org](mailto:ash@se-unsas.org)**



# Et les accompagnants dans tout ça ?

Pour en savoir plus, demandez le Mémo AESH auprès de votre section

DEPUIS SEPTEMBRE 2014, LES AVS SONT DEVENUS DES AESH<sup>(\*)</sup>. Le nom a changé mais au-delà ?

(\*) Se reporter au lexique p. 4

## Les missions

Ces personnels peuvent exercer différents types de missions :

- **Aide individuelle** : dans ce cas, l'AESH est recruté par l'État (rectorat ou inspection académique).
- **Aide collective ou mutualisée** lorsque les besoins des élèves n'impliquent pas une prise en charge individualisée. Le recruteur est l'État ou un établissement.

## Le temps de travail

Il inclut le temps de classe de l'élève mais aussi tous les temps de mise en œuvre et de suivi du projet personnalisé de l'élève. L'AESH peut donc intervenir sur différents moments de la vie de l'élève :

- interclasse, repas, passage aux toilettes ;
- participation aux sorties scolaires occasionnelles ou régulières ;
- collaboration à la mise en œuvre et au suivi des projets personnalisés de scolarisation (réunions d'élaboration ou de régulation, participation aux rencontres avec la famille, réunions de l'équipe de suivi de scolarisation...);
- école ouverte, stages de remise à niveau.

Les AESH peuvent être sous contrat à durée déterminée ou indéterminée (après six ans d'ancienneté). Ce sont des agents non titulaires de la Fonction publique. Ils peuvent aussi relever d'un CUI (de droit privé) avec une durée maximale de 24 mois, voire 60 sous certaines conditions

(âge + priorités sociales). Après deux années, les CUI peuvent postuler pour un CDD d'AESH.

## La quotité de travail

Ils peuvent exercer à temps plein (1607 h) ou à temps partiel, entre 39 et 45 semaines par an. Depuis la réforme, il n'y a plus de crédit de formation de 200 heures. Dans l'attente du plan de formation et de la création du diplôme, certains départements continuent de proposer la formation d'adaptation à l'emploi (60 h).

© Jaren Wicklund



## SYNDICAT

L'AVIS DU

□ Pour les AESH, le SE-

Unsa demande :

- un diplôme de niveau IV ;
- une augmentation de la rémunération et une possibilité de travail à temps plein pour toutes les personnes qui le souhaitent ;
- des contrats dont la durée n'est pas systématiquement fixée à un an mais égale à la durée de la notification MDPH ;
- un accompagnement des jeunes sur le temps périscolaire.



# Exercer en Ash ça vous tente ?

L'ASH englobe la prévention des difficultés d'apprentissage, l'adaptation et la remédiation scolaires, la scolarisation des élèves en situation de handicap, l'insertion sociale et professionnelle.

### Les missions

Le travail des enseignants de l'ASH au sein des équipes éducatives est primordial pour trouver des solutions aux difficultés de chaque élève et contribuer à mettre en œuvre les plans adaptés à chaque situation. Ils interviennent dans les différents dispositifs de l'ASH selon les options qu'ils détiennent. On peut également prétendre à la fonction d'enseignant référent. Désigné par l'IA-Dasen et placé sous l'autorité de l'EN-ASH, il est l'acteur principal des actions conduites en direction des élèves en situation de handicap. Il est le coordinateur de toutes les parties prenantes du projet de l'élève afin de favoriser les coopérations entre tous. Il est l'interlocuteur privilégié des parents et assure auprès d'eux une mission de conseil, d'accueil et d'information.

### Les publics

Il convient, si l'on souhaite exercer dans les structures ou les dispositifs de l'éducation spécialisée, de se renseigner sur les publics scolarisés.

Ce sont des enfants ou des adolescents à besoins éducatifs particuliers qui néces-



sitent la mise en place de stratégies pédagogiques adaptées.

Parfois éloignées des pratiques du milieu ordinaire, elles peuvent prendre une dimension déstabilisante si l'on n'a pas pris préalablement la mesure de ce qui est attendu.

Les situations sont extrêmement variées et on peut être conduit à prendre en charge des élèves de 6 à 18 ans voire plus.

On retrouve également d'autres missions particulières en Ash.

- **En milieu pénitentiaire** ou en lien avec la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), il existe deux types de publics : les mineurs qui relèvent ou non de l'obligation scolaire, et les majeurs, avec en priorité l'apprentissage des savoirs de base.

- **En milieu hospitalier** où l'enseignant spécialisé exerce ses fonctions auprès des enfants et adolescents hospitalisés dans

Retrouvez  
toute l'actualité de l'ASH  
dans les publications  
du SE-Unsa.  
Le meilleur moyen  
de ne rien rater, c'est  
toujours de se syndiquer.



les services de pédiatrie et chirurgie infantile. Pour chacune de ces structures, il existe généralement des régimes indemnitaires et des obligations réglementaires de service spécifiques encadrés par de nombreux décrets et circulaires.

## Comment devenir enseignant en ASH ?

L'examen conduisant à l'obtention du Capa-SH<sup>(1)</sup> dans le 1<sup>er</sup> degré et du 2CA-SH<sup>(1)</sup> dans le 2<sup>nd</sup> degré, est ouvert aux enseignants titulaires. Il peut être présenté en candidat libre ou après un stage de préparation. Il est organisé en 7 options (+ psychologue scolaire<sup>(2)</sup>) qui répondent aux différents types de handicap et ou de grande difficulté scolaire.

(1) Se référer au lexique p. 4  
(2) Voir Mémo psy du SE-Unsa

**MOI AUSSI, J'AI ENVIE DE BOUGER !**  
L'âge d'entrée tardif dans la profession, les conditions d'exercice du métier, l'allongement de la durée de la carrière font de l'aménagement de cette dernière un objectif syndical encore plus fort.  
Pour cette raison, le SE-Unsa et plus largement l'Unsa en font un axe essentiel de revendications.  
Pour vous aider dans vos démarches, le SE-Unsa, syndicat utile, met à votre disposition un «kit mobilité» à commander via notre site :  
[www.se-unsa.org/spip.php?article7182](http://www.se-unsa.org/spip.php?article7182)



Quelle option ?	Quels élèves ?	Quel lieu d'exercice ?
<b>A</b>	sourds et malentendants	Clis, Ulis
<b>B</b>	aveugles ou malvoyants	Clis, Ulis
<b>C</b>	déficience motrice grave ou trouble de la santé	Clis, Ulis
<b>D</b>	troubles importants des fonctions cognitives	Clis, Ulis, IME, IEM
<b>E</b>	aides à dominante pédagogique	Rased
<b>F</b>	aides pédagogiques	SEGPA, EREA, Itep, milieu pénitentiaire
<b>G</b>	aides à dominante rééducative	Rased, secteur médico-social



LA SOCIÉTÉ CHANGE  
LE SYNDICALISME ÉVOLUE

UNSA

DES SALARIÉS DU PUBLIC ET  
DU PRIVÉ UNIS POUR ÊTRE LIBRES

ENSEMBLE

**MON CHOIX C'EST L'UNSA !**

L'ÉCOLE CHANGE  
L'ENSEIGNEMENT ÉVOLUE

SE-UNSA

DES ENSEIGNANTS DE LA  
MATERNELLE AU LYCÉE UNIS AU-  
TOUR D'UN VRAI PROJET

ÉDUCATIF

**MON CHOIX C'EST L'UNSA !**

SYNDICAT DES ENSEIGNANTS-UNSA  
209 BD SAINT-GERMAIN - 75007 PARIS  
01 44 39 23 00 - [www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org)

